



M A I R I E D E L A F R A N Ç A I S E

(T a r n - e t - G a r o n n e)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.frPERMANENT 2024/04/102ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT les besoins en stationnement sur les voies ouvertes à la circulation automobile,
CONSIDERANT que le stationnement abusif de tout véhicule sur l'ensemble du domaine public routier communal crée une perte de place de garage injustifiée et lèse certains usagers au profit d'autres.
CONSIDERANT la nécessité de préserver l'activité économique du village en favorisant l'accès au stationnement et l'intérêt général en évitant les stationnements abusifs

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement réglementaire de tout véhicule sur l'ensemble du domaine public routier communal **est limité à une durée maximale de 48h sur un même emplacement.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Gardien-Brigadier de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 29 avril 2024,

Le Maire

Thierry DELBREIL